Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 035-213501166-20260423-D51_2026-DE

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-trois avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de La Fresnais, dûment convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Éric POUSSIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Étaient présents : M. Éric POUSSIN, M. Albert PIEL, Mme Daisy DELOURME, M. Alain GUILLEMOT, Mme Angélique FOUGERAY, Mme Solange QUINIOU, Mme Marie-Dominique LETELLIER, M. Pierre CORNILLET, M. Jean-François CADIOU, M. Régis SIMON, Mme Emmanuelle MARTIG, Mme Marie LÉONARD, Mme Aude RENOUARD, M. François AGENAIS, Mme Kassandre GUÉPIN, Mme Justine TESSIER, M. Joan TOURNIER, M. Alban BELLIER et Mme Mélyssa DUFEIL PAUTREL.

Pouvoirs : M. Guillaume GUÉRAULT a donné pouvoir à Mme Angélique FOUGERAY ;
Mme Chantal BOISSIÈRE a donné pouvoir à Mme Marie-Dominique LETELLIER ;
M. Cyrille DELAPORTE a donné pouvoir à Mme Daisy DELOURME.

Étaient absents : M. Alexis LORET.

Secrétaire de séance : M. Albert PIEL en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné par le conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Convocation de la séance transmise le 16 avril 2026
Date d'affichage de la convocation : 16 avril 2026

Délibération n° 51-2026

Objet : Finances & Marchés – Attribution des budgets fournitures scolaires et activités extra-scolaires – Ecole publique Les Frênes – année 2026

Rapporteur : Mme Daisy DELOURME, 2ème adjointe

Expose,

L'année précédente la subvention aux fournitures scolaires de l'école publique a été calculée sur la base de l'ensemble des élèves, avec un forfait de 53 € par élève.

L'année précédente la subvention activités extra-scolaires a été calculée sur la base de l'ensemble des élèves, avec un forfait de 12,50 € par élève.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu le nombre d'élèves présents à l'école publique au 1er janvier 2026 (63 élèves de maternelle et 91 élèves de primaire soit 154 élèves) ;

Vu la validation de la commission vie scolaire et périscolaire ;

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 035-213501166-20260423-D51_2026-DE

Vu le budget communal ;

PROPOSITION

- Maintenir le forfait de 53 € par élève pour la subvention aux fournitures scolaires
- Maintenir le forfait de 12,50 € par élève pour la subvention aux sorties extra-scolaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, (POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **ATTRIBUE** pour l'année 2026, une somme de 53 € par élèves pour les fournitures scolaires soit 8 162 € ;
- **ATTRIBUE** pour l'année 2026, une somme de 12,50 € par élève pour les activités extra-scolaires soit 1 925 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'attribution de la subvention concernant les fournitures scolaires sera inscrite au budget de la commune à l'article 6067 et seront réglées sur réception de factures ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'attribution de la subvention concernant les activités extra-scolaires sera inscrite au budget de la commune à l'article 65738 et versée par un versement unique à l'OCCE (Association coopérative scolaire) ;
- **DEMANDE** qu'à chaque commande de fournitures scolaires, le bon de commande soit transmis à la mairie le jour même et qu'à réception de la commande les bons de livraison soient également envoyés dans les plus brefs délais.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,

La Fresnais, le 23 avril 2026

Le Secrétaire de séance,
Albert PIEL

Le Maire,
Eric POUSSIN



